



Québec, le 10 avril 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.390
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

J'ai bien pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale, le 19 mars 2024, par le député de Laurier-Dorion, monsieur Andrés Fontecilla signée par 1 392 pétitionnaires, au sujet de la prise en compte de la vie maritale pour l'établissement des prestations de l'assistance sociale.

Effectivement, dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours (AFDR) et du Programme objectif emploi, les prestations sont versées selon la composition du ménage. Cette méthode reflète les économies d'échelle qui sont liées au fait de vivre en couple.

L'ensemble des provinces s'appuie sur les mêmes principes pour l'établissement des prestations d'aide financière de dernier recours. Ces principes guident également l'établissement des règles applicables en matière de fiscalité par le gouvernement fédéral et l'ensemble des gouvernements des provinces et des territoires.

Toutefois, dans le cadre du Programme de revenu de base, qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, la prestation est versée sur une base individuelle (une personne = un chèque) et les modalités de prise en compte de la situation des conjointes et des conjoints des prestataires ont été fortement assouplies.

Par ailleurs, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale poursuit des travaux et des réflexions avec les autres ministères concernés afin d'assurer la sécurité financière des prestataires des programmes d'assistance sociale, dans le respect des principes d'équité envers les contribuables et de saine gestion des finances publiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

Chantal Rouleau

N/Réf. : Mandat n° 180179